



La médecine du travail

Ses rôles

La médecine du travail a 3 grands rôles :

- La **surveillance préventive** : le médecin du travail doit surveiller les conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion ainsi que l'état de santé des salariés en fonction de leur âge, des risques concernant leur sécurité ainsi que la pénibilité au travail. Les missions des services de prévention et de santé au travail sont assurées par une équipe pluridisciplinaire comprenant des médecins du travail, des intervenants en prévention des risques professionnels et également des infirmiers. Ces services conseillent l'employeur, les travailleurs et les représentants du personnel sur les mesures nécessaires portant sur les points suivants :
 - Les risques professionnels
 - L'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail
 - La prévention de la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail
 - La prévention du harcèlement moral ou sexuel
 - L'exposition des salariés à des facteurs de risques professionnels et désinsertion professionnelle
 - La perte de son activité professionnelle pour des raisons de santé ou de situation de handicap
 - Le maintien dans l'emploi des travailleurs
 - Les campagnes de vaccination et de dépistage
- L'**évaluation de l'aptitude des salariés**, le médecin du travail doit vérifier l'aptitude des salariés à exercer les tâches qui leurs sont confiées
- Le **respect du secret professionnel**, aucune information ne doit être divulguées à l'employeur

Le médecin du travail ne dispense pas de soins et ne délivre pas d'ordonnances, ni d'arrêts maladies. Ils peuvent cependant délivrer un arrêt de travail Covid. Une fois le rendez-vous terminé, il rédige une fiche entreprise qui sera transmise à l'employeur.

Ses services

En fonction du nombre de salariés dans l'entreprise, le service ne sera pas le même. Il existe 2 services :

- Un **service internalisé** qui concerne les entreprises employant 2200 salariés ou réalisant 2134 examens médicaux au minimum par an. Ce service de médecine du travail doit être interne à l'entreprise et le médecin du travail est salarié de l'entreprise.
- Un **service externalisé** qui concerne les entreprises de moins de 413 salariés ou réalisant moins de 400 examens médicaux par an. Dans ce type de service, les frais sont répartis proportionnellement entre les adhérents en fonction du nombre de salariés. Le salarié peut se déplacer dans les locaux de la médecine du travail ou un médecin du travail peut se déplacer dans l'entreprise.

Les entreprises concernées

Les employeurs doivent organiser ou adhérer à un service de prévention et de santé au travail. Sont concernées :

- Les entreprises privées
- Les établissements publics industriels et commerciaux (Épic)
- Les établissements publics à caractère administratif (Épa) employant du personnel de droit privé

Les salariés concernés

L'obligation de suivi médical s'applique à tout salarié ayant un des contrats suivants :

- Contrat de travail à durée indéterminée (CDI)
- Contrat de travail à durée déterminée (CDD)
- Contrat de travail temporaire (intérim)
- Contrat de travail à durée limitée (contrat d'apprentissage)

Elle concerne également le salarié du particulier employeur

Les visites médicales

Il existe plusieurs types de visites médicales pour les salariés :

- **La visite à l'embauche, visite d'information et de prévention** : cette première visite peut intervenir au plus tôt avant l'embauche, au plus tard avant la fin de la période d'essai. Pour certaines catégories de personnels, la visite intervient impérativement avant l'embauche notamment pour les femmes enceintes, les jeunes de moins de 18 ans et les personnes handicapées.
- **La visite périodique** : tous les salariés doivent consulter le médecin du travail au moins tous les 24 mois. L'objectif est de contrôler leur aptitude au travail. Les salariés exposés à certains risques ont une surveillance médicale renforcée (SMR) qui a lieu tous les ans.
- **La visite de reprise du travail** : le salarié doit consulter le médecin du travail après un arrêt maladie d'au moins 21 jours, au retour d'une maladie professionnelle ou d'un congé maternité. La visite est également obligatoire en cas d'arrêt maladie dû à un

accident du travail. Dans tous les cas, les visites sont programmées dans les 8 jours suivant le retour du salarié.

- **La visite médicale de mi carrière** : elle est organisée l'année civile des 45 ans du salarié. Elle a pour objectif de renforcer la prévention de la santé au travail en prenant en compte l'âge, l'état de santé du salarié. Des aménagements de poste ou d'horaires de travail peuvent être proposés.
- **Les visites effectuées à la demande de l'employeur, du travailleur ou du médecin du travail.**

La prise en charge des frais

Toutes les dépenses liées à la médecine du travail sont à la charge de l'employeur. Les consultations médicales ainsi que les frais de déplacement sont payés par l'entreprise.

Le temps consacré par l'employeur à une visite médicale est assimilé à du temps de travail effectif dans l'entreprise. L'employeur ne peut donc pas exiger de son salarié qu'il récupère le temps passé pendant l'examen médical.

Contacts :

Déborah Tési, chargée de missions emploi

- DeborahTesi@franceolympique.com
- 06.01.55.91.10

Marie-Anne Tourault, chargée de missions formation

- MarieAnneTourault@franceolympique.com
- 06.09.21.54.29